N° DEC-2022/25
1. Commande Publique
1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE BACS A GRAISSE AVEC LA SOCIETE SAPIAN

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société SAPIAN ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec la société SAPIAN *(sise 62 bis avenue de la République – 94808 VILLEJUIF)* relatif à la prestation d'entretien de bacs à graisse situés dans les bâtiments communaux (école maternelle des Renardeaux et école primaire du Parc) ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat est établi pour 1 an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat puisse excéder 3 ans ;

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation pour 2 passages annuels sera de 1 400 € H.T *(mille quatre cents euros)* soit 1 680 € T.T.C (mille six cent quatre-vingt euros) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 25 mars 2022

Décision affichée le :

05 AVR. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE 91250 ESSONNE

Patrick RAUSCHER